

Le Panthéon de l'industrie : journal hebdomadaire illustré

1. Le Panthéon de l'industrie : journal hebdomadaire illustré. 1889-04-21.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

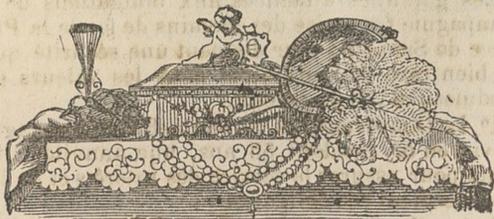
N'oublions pas non plus les services qu'il est appelé à rendre dans les théâtres, les salles de concert et une foule d'autres établissements publics.

Sous sa deuxième forme, il est spécialement destiné aux applications de la broserie et possède encore sur les crins végétaux et animaux une supériorité indiscutable.

Le crin *nucifera* a même sur les autres crins en usage un sérieux avantage économique résultant de sa légèreté et de son élasticité persistante, qui permettent d'en employer, pour le même usage, la moitié seulement de ce qui serait nécessaire si l'on se servait des autres types.

Ajoutons que la fabrication du nouveau crin va réaliser l'utilisation d'une matière très abondante dans nos colonies, restée jusqu'ici sans application, et ce fait si important pour la prospérité de nos possessions lointaines ne sera certainement indifférent à aucun de nos lecteurs français.

E. ROBERT.



LA

FABRICATION DES BIJOUX EN OR DOUBLÉ



DANS tout l'univers, les bijoux français sont estimés et à la mode, par suite de leur élégance, du fini de leur exécution, et en dépit de certaines entraves légales sur lesquelles nous nous expliquerons tout à l'heure, et qui rendent plus difficile la lutte de nos fabricants contre la concurrence étrangère.

La bijouterie en doublé d'or est particulièrement importante chez nous, bien qu'elle ne date guère que du premier empire. On fit d'abord usage du doublé or sur or, c'est-à-dire qu'on employait de l'or à 750 millièmes, auquel on donnait pour doublure un autre or plus bas en titre. Mais ce procédé fut bientôt abandonné, parce que les produits ainsi obtenus étaient trop chers et offraient peu de sûreté pour l'acheteur. Aujourd'hui, on donne à l'or, pour doublure, du cuivre ou du chrysocale.

La fabrication des bijoux en doublé d'or a atteint une perfection qui sera difficilement dépassée; elle embrasse tous les genres de bijoux, et ses produits ont autant d'éclat que ceux de la bijouterie en or.

Mais il est une remarque que nous voulons faire, et qui s'applique à toute la bijouterie française.

Cette industrie est toujours régie par la loi du 19 brumaire an VI (9 novembre 1797), qui porte à peu près ce qui suit : Il y a trois titres légaux pour les ouvrages d'or : le premier titre est de 920 millièmes, le second de 840 millièmes, le troisième de 750 millièmes. Il y a, pour marquer les ouvrages d'or, trois espèces principales de poinçons : 1° celui du fabricant; 2° celui du titre; 3° celui du bureau de garantie ou contrôle. En outre, il y a deux petits poinçons, l'un pour les ouvrages d'or, l'autre pour les ouvrages d'argent, quand ces ouvrages se trouvent trop petits pour recevoir l'empreinte des trois poinçons précédents.

Donc, tous les bijoux français sont contrôlés avec soin et poinçonnés après avoir été soumis à des épreuves sérieuses. Dans toutes les grandes villes de France, il y a un bureau de garantie des matières d'or et d'argent, où les fabricants sont tenus, sous peine d'amende, d'envoyer toutes les pièces de leur fabrication. De plus, tous les trois mois, le bureau de garantie fait faire une visite d'inspection chez les fabricants. Quand il s'agit d'or doublé, l'empreinte du poinçon du fabricant doit porter le mot *doublé* bien apparent.

Beaucoup de gens s'imaginent que le doublé est du cuivre doré ou de l'argent doré : il n'en est rien. Le doublé est constitué par l'application d'une lame d'or plaquée sur du cuivre ou sur de l'argent, et qu'on fait adhérer en les soumettant à une très haute température puis en les portant immédiatement sous une presse ou sous un balancier qui exercent une très forte pression. Grâce à cette

doublé action combinée, les deux plaques ne forment plus qu'un seul métal, qui est le doublé.

Ce métal, devenu homogène dans toutes ses parties, peut être laminé, tréfilé, estampé absolument comme l'or et comme l'argent. Dans la maison qui nous occupe, tout le travail est fait, nous le répétons, au moyen d'un outillage des plus ingénieux et très perfectionné, qui consiste surtout en matrices d'acier trempé et parfaitement poli, dont chacune est accompagnée d'un outil à découper spécial. Il suffit ainsi, pour les articles ordinaires, d'une opération, de deux opérations au maximum, pour former complètement le contour du bijou que l'on veut fabriquer.

Il est, nous le répétons, extrêmement regrettable qu'un outillage aussi ingénieux et aussi pratique ne puisse servir, par suite des entraves dont nous avons parlé plus haut, à la fabrication en grand de l'or à tous les titres. Ce serait le meilleur moyen de lutter victorieusement contre la concurrence étrangère, et surtout contre la concurrence allemande, que l'absence de contrôle et le bon marché de la main-d'œuvre, mettent dans une situation si avantageuse. Il faudrait que la bijouterie française cessât d'être l'objet de mesures vexatoires, et qu'elle rentrât dans le droit commun. Quant aux intérêts des acheteurs, ils pourraient être très suffisamment sauvegardés par une garantie sur facture.

On comprend fort bien les motifs qui ont inspiré le législateur, motifs certainement très louables, mais il est certain que cette loi d'un autre âge est aujourd'hui très nuisible à notre commerce d'exportation. Il est clair, d'ailleurs, que c'est là une loi d'exception, et il n'est vraiment pas très équitable que certains industriels soient ainsi obligés de justifier de la qualité de leurs produits, tandis que tant d'autres sont libres de tout contrôle et peuvent, par exemple, vendre de prétendue soie où il entre quelquefois 100 0/0 de matières étrangères.

Mais cette injustice n'est rien encore : ce qu'il y a de vraiment regrettable, c'est que les concurrents étrangers, et surtout les fabricants allemands, qui n'ont aucun contrôle semblable pour leur bijouterie d'or, ont un grand avantage, à cet égard, sur nos fabricants, pour lesquels la lutte devient réellement difficile au point de vue des prix.

D'autre part, l'outillage et les procédés perfectionnés qu'on emploie pour la fabrication des bijoux en or doublé ne peuvent être, par suite de cette loi d'exception, utilisés pour la fabrication de tous les bijoux en or, et il en résulte une nouvelle cause de désavantage, comme nous étions amené à le constater tout récemment en visitant une importante fabrique de bijoux en or doublé.

Cette maison, qui possède un remarquable outillage, est celle de MM. Dréville et Labie (ancienne maison Dobbé et Hémon), 134, rue du Temple, à Paris.

L'établissement dont nous parlons a été fondé en 1832 par M. Dobbé, auquel s'est associé plus tard M. Hémon, qui était dans la maison depuis sa fondation. En 1865, M. Hémon s'associa son fils et son gendre, sous la raison sociale Henri Hémon et C^o. Quant à la raison sociale actuelle, elle existe depuis 1887. M. Dréville en fait partie depuis 1884.

Pour M. Labie, gendre de M. Hémon, il sort de l'École polytechnique. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer les heureux effets d'une association dont l'un des membres sort de la première école de l'Europe, tandis que l'autre a acquis, comme ouvrier, une expérience technique consommée.

Cette maison fabrique toute la bijouterie en or doublé sur cuivre et en or doublé sur argent, tous les articles en ce genre, les parures les plus riches, exécutées d'après des modèles d'un goût parfait, et les articles courants. Elle a deux grandes spécialités : la chaîne de montre et le bouton de manchette. Nous avons pu étudier là cette intéressante fabrication.

Le nombre des ouvriers employés dans l'usine de MM. Dréville et Labie, est en moyenne de 150. Le personnel est un personnel de choix. Plusieurs ouvriers sont dans la maison depuis plus de quarante ans, et y restent attachés de père en fils. Deux des ouvriers de la maison ont reçu la médaille d'honneur du Ministre du Commerce, de la

main même de M. Rouvier, alors président du Conseil, au banquet de l'Hôtel Continental, le 18 août 1887. Un tel personnel suffit à faire l'éloge des chefs de la maison.

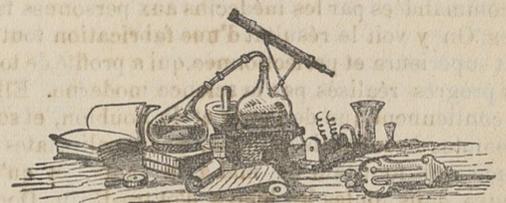
Les diverses machines sont actionnées par une force motrice importante.

Cette maison fait un tiers de son chiffre d'affaires avec la France, et le reste avec l'étranger. Parmi ses articles d'exportation, les chaînes tiennent une très large place.

Divers brevets assurent à la maison une spécialité pour la fabrication des boutons de manchettes, par exemple du bouton Ixion, du bouton Papillon à ailettes, fonctionnant par un système de rotation autour d'un pivot. Notons aussi le bouton bascule et le bouton divisible, ce dernier très demandé pour l'exportation.

En outre, la maison vient de créer un nouveau genre d'imitation de la belle joaillerie en or doublé sur argent contrôlé. Elle peut ainsi livrer, à des prix vraiment incroyables, des bijoux d'une très grande richesse et absolument semblables aux bijoux du plus grand prix, par le choix des pierres imitant les pierres précieuses.

La maison Dréville et Labie a obtenu une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1878, une médaille d'or en 1882, à Bordeaux; à l'Exposition de Barcelone, ses chefs étaient membres du jury. M. Labie fait partie des comités d'admission et d'installation à l'Exposition de 1889, qui sera pour cet établissement, nous n'en doutons pas, l'occasion d'un nouveau triomphe.



LA BRASSERIE DE LA PATRIE



Nous savons trop bien et depuis trop longtemps que les disputes sur les goûts sont interminables et définitivement condamnées en principe, pour entreprendre de critiquer ici les bières bavaroises au profit des bières de Strasbourg et d'Alsace.

On a parfaitement le droit de préférer les bières brunes, plus ou moins pâteuses, modérément limpides, dont les brasseurs de Munich inondent le marché parisien, aux bières pâles de Strasbourg, bières limpides, naturellement alcooliques par le seul effet des soins donnés à la fermentation et des qualités du malt. Si cette préférence ne peut être considérée comme très patriotique, elle est au moins légitime, et nous ne nous reconnaissons même pas le droit de blâmer les consommateurs qui tiennent à payer bien plus cher les bières brunes de Bavière que les bières d'Alsace.

Cependant, en examinant les choses de près et sans aucun parti pris, nous comprenons difficilement cet engouement pour un produit qui vient d'Allemagne, alors que la bière fabriquée en Alsace est une bière française, faite par des ouvriers français, sur un sol qui nous est resté si fermement attaché.

Il faut, en effet, rendre pleine justice aux brasseurs Strasbourgeois, qui ont lutté pendant quinze années contre la réputation déjà ancienne de leurs rivaux, ont adopté la fabrication des bières blondes et brunes, ont multiplié les soins de la clarification absolument naturelle, sont restés obstinément fidèles à l'orge et au houblon, ont repoussé toutes les sophistications, et ont toujours, en somme, fait honneur à la brasserie française.

Parmi les brasseries d'Alsace qui ont le plus fait pour la réputation de la brasserie alsacienne, il faut citer au premier rang la brasserie de la Patrie, à Schiltigheim-Strasbourg, qui possède à Paris, 26, rue Riquet, une succursale.

Cet établissement est peut-être la plus ancienne brasserie qui existe actuellement. Il a été fondé en 1740, sous le nom de *Brasserie Royale*, par Jean-

Daniel Schützenberger, et en 1789, il a pris le nom qu'il porte encore de *Brasserie de la Patrie*.

Puis cette brasserie se transmet de père en fils, et ses chefs portent encore le nom du fondateur, nom qui depuis longtemps, en Alsace, semble personnifier l'industrie de la brasserie.

Mais c'est surtout à partir de 1855 que cette brasserie prit une grande extension, sous la direction de M. Louis Schützenberger. Cet industriel, très actif et très intelligent, rendit un grand service à la consommation, et du même coup augmenta dans des proportions considérables la prospérité de sa maison, en étendant la vente de ses produits non plus seulement à l'Alsace entière, mais jusqu'à Paris même, le grand centre de consommation de la France.

A Paris, les bières Schützenberger, qu'on appela *Schutz*, par abréviation, obtinrent un très grand succès, et en deux ans, de 1855 à 1857, la fabrication annuelle de la *Brasserie de la Patrie* s'augmentait de 33,000 hectolitres.

Depuis lors, le succès n'a fait que grandir. A Louis Schützenberger ont succédé ses fils, et aujourd'hui la fabrication de cette brasserie s'élève à 100,000 hectolitres. Les usines de la maison recouvrent maintenant une superficie de plusieurs hectares, et entourent un parc magnifique. Constatment on y occupe de cent à cent cinquante ouvriers. A Paris, la succursale de la rue Riquet livre chaque jour à la consommation plus de 8,000 bouteilles.

La faveur dont jouissent les bières de cette brasserie est entièrement justifiée. Elles sont très saines, en même temps légères et fortifiantes, et recommandées par les médecins aux personnes faibles. On y voit le résultat d'une fabrication tout à fait supérieure et perfectionnée, qui a profité de tous les progrès réalisés par la science moderne. Elles ne contiennent que de l'orge et du houblon, et sont exemptes de ces antiseptiques, de ces salicylates de soude qui font tant de mal à la santé, et qu'on trouve dans toutes les bières d'outre-Rhin. Donc, au point de vue hygiénique comme au point de vue patriotique, ces bières délicieuses méritent toute la faveur des Parisiens.

G. LIEPPE.



THÉÂTRES

ODÉON (SECOND THÉÂTRE-FRANÇAIS). — *Révoltée*, comédie en quatre actes en prose, par M. Jules Lemaitre.

RÉVOLTÉE, présentée il y a quelques mois au Théâtre-Français, a remporté un beau succès à l'Odéon. L'histoire est simple : Mme Hélène Rousseau est la femme d'un jeune professeur de mathématiques, qu'elle a épousé au sortir du couvent. Elle n'a jamais connu ses parents. C'est une Madame Bovary, une Froufrou, une névrosée, une exaspérée, que tout ennuit. Elle est d'autant moins excusable que Pierre Rousseau, qui adore sa femme, s'épuise au travail pour satisfaire ses désirs. Une amie, cependant, Mme de Voves, essaye, par ses conseils, de maintenir la jeune femme dans le droit chemin. Cette Mme de Voves, on le devine, est la « mère coupable » qui n'a pu, autrefois, reconnaître sa fille, mais qui n'a cessé de veiller sur elle. Aussi, lorsque Hélène, par ennui, par dépit, va glisser dans l'adultère, séduite ou tout au moins entraînée par un fat mondain, M. de Brétigny, et qu'elle ne se soucie pas des éloquentes prières de son mari, Mme de Voves, pour la sauver, se résigne à l'aveu, à la confession. Que fait Hélène? Se jette-t-elle dans les bras de sa mère, comme elle le ferait si la pièce se jouait au Gymnase? Non, la *révoltée* répond que cet aveu ne la touche pas. N'est-ce pas du fait de l'abandon de sa mère qu'elle a été malheureuse toute sa vie? La scène est nouvelle, capitale. Il

faut, cependant, que l'aventure ait un dénouement : il est tragique, ou veut l'être, tout au moins. Mme de Voves a un fils qui, lui, porte son nom : elle lui a aussi tout avoué. Le jeune de Voves a provoqué le fat qui compromet Hélène. Il revient du duel mortellement blessé. Il ne faut rien moins que ce spectacle pour briser la dureté d'Hélène.

Cette trop rapide analyse ne peut donner, à notre très grand regret, qu'un aperçu éloigné de l'impression pénétrante, curieuse, que l'œuvre « très suggestive » de M. Jules Lemaitre a produite. Il a prouvé que pour lui, si la critique est aisée, l'art n'est pas non plus difficile. D'aucuns affirmaient qu'un nouvel auteur dramatique nous était né.

Révoltée est interprétée à merveille : Mme Raphaële Sizos dans le rôle d'Hélène, Mme Tessandier dans celui de Mme de Voves, M. Calmettes, Mme Samary ne méritent que des éloges; il faut trouver plus encore pour M. Dumény et surtout pour M. Candé, qui a donné au personnage du mari un caractère de vérité et de simplicité tout à fait remarquable.

BIBLIOGRAPHIE



Le troisième recueil des *Contes du Palais* nous arrive encore à temps.

Les chroniqueurs judiciaires, qui ajoutent chaque année un nouveau volume à cette amusante collection, ont, cette fois encore, rivalisé d'esprit et de bonne humeur, en s'attachant à mettre en relief les côtés pittoresques et les coins ignorés du Palais.

Il y en a pour tous les goûts dans ce joli livre, que la maison Marpon et Flammarion a édité avec une élégance particulière, et que le crayon d'Eugène Rapp a émaillé de charmants croquis.

Pourquoi ne pas le dire? L'anecdote, tant soit peu décollée, paraît avoir les préférences de la plupart des auteurs des *Contes du Palais* qui ont, comme on le sait, leurs petites entrées à la chambre des divorces, et dans les coulisses de la police correctionnelle.



BULLETIN FINANCIER



La reprise des valeurs de crédit continue avec beaucoup de régularité et, heureusement, sans précipitation. On peut dire que le public est revenu de ses terreurs d'un moment. Les assemblées générales qui ont eu lieu, les bilans qui ont été publiés, les explications qui ont été fournies ont ramené le calme dans les esprits.

On avait décidément trop poussé l'action de la Banque de France. De 4,350 on était revenu la semaine dernière à 4,100; on ne fait plus aujourd'hui que 4,105. Pour opérer de pareils mouvements, la spéculation s'est beaucoup servie du projet de renouvellement du privilège de la Banque; c'est vouloir escompter un peu vite les résultats d'un arrangement qui, avant son adoption par les Chambres, aura sans doute à subir de nombreuses modifications.

Le Crédit foncier a passé de 1,305 à 1,320 et à 1,335, dernier cours. L'émission des Bons à lots de l'Exposition a obtenu un immense succès. Il était offert 1,200,000 bons au public; 1,100,000 souscripteurs en ont demandé 7 millions. Quand chaque souscripteur aura reçu une unité, on pourra tout au plus donner 2 0/0 du surplus des souscriptions.

Il ne restera bientôt plus rien de la baisse récente qui avait frappé, hors de toute raison, et uniquement par l'effet d'indignes manœuvres, les obligations du Crédit Foncier; les titres ont, pour la plupart, regagné encore 5 ou 6 fr., et nous retrouvons les Foncières 1879 à 478, les Foncières 1883 (sans lots) à 387, les Foncières 1885 à 461, les Communales 1879 à 471, les Communales 1880 à 462.50.

Le Crédit Lyonnais est en forte reprise à 700 fr. L'émission des Bons de l'Exposition a obtenu un très grand succès. Le public s'est porté en foule

non seulement au Crédit Foncier, mais encore dans tous les établissements où la souscription était ouverte. Aux seuls guichets du Crédit Lyonnais, à Paris et dans les départements, 88,000 souscripteurs ont demandé 580,000 bons, soit la moitié environ de l'emprunt.

La Banque de Paris est bien tenue autour de 780 fr.

La Banque de Paris et des Pays-Bas émet, le 25 avril courant, 165,620 obligations hypothécaires 5 0/0 de la *Compagnie Française des chemins de fer de la Province de Santa-Fé*.

Le prix d'émission est fixé à 427.50, avec bonification de 1.50 pour la libération à la répartition, soit 426 francs net, avec un coupon spécial de 6.25 à toucher le 1^{er} juillet.

L'amortissement s'opère au moyen de 55 tirages annuels à partir de 1891. Le remboursement se faisant à 500 francs, la prime est de 74 francs.

Telles sont les conditions de ce nouveau placement qui ressort à 6 0/0.

Les garanties attachées aux obligations de la Compagnie française des chemins de fer de la Province de Santa-Fé leur donnent une sécurité qu'il est bien rare de rencontrer dans les valeurs qui produisent 6 0/0 de revenu :

1^o Le Gouvernement de Santa-Fé s'est engagé à servir, en or, pendant 55 ans, une annuité suffisante pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement des obligations ;

2^o La *Compagnie de Fives-Lille*, chargée à forfait de la construction des chemins de fer, garantit formellement l'intérêt et l'amortissement jusqu'au jour où commence la garantie effective du Gouvernement, au fur et à mesure de l'ouverture des lignes à l'exploitation ;

3^o Les obligations ont une première hypothèque sur 762 kil. 500 de chemins de fer, dont 262 kil. 500 sont en pleine exploitation et 500 kilomètres vont être construits ;

4^o Le capital-actions de 10 millions n'est pas employé en travaux : il reste disponible, comme fonds de réserve destiné à parer aux cas imprévus ;

5^o Enfin, la Banque de Paris et des Pays-Bas est chargée de conserver, jusqu'à leur emploi, les fonds provenant de l'émission des obligations et destinés à la construction des lignes.

Par le fait de la garantie pleine et entière accordée par le Gouvernement de la Province de Santa-Fé, les obligations de la Compagnie française ont plutôt le caractère de fonds d'Etat que celui de valeurs industrielles. En réalité, on est en présence d'un emprunt fait pour le compte de la Province de Santa-Fé par l'intermédiaire d'une Compagnie fermière d'un réseau de chemins de fer.

C'est donc avec les emprunts argentins nationaux et provinciaux qu'il convient de comparer les obligations des Chemins de fer de Santa-Fé, si l'on veut se rendre compte de leurs chances d'avenir.

Emprunts	Prix actuel	Rendement.
Argentin 5 0/0 1886.....	498	5.02 0/0
Mendoza 6 0/0 1888.....	480	6.25 0/0
Chemins Argentins 5 0/0....	458	5.45 0/0

Comme exemple de rapide plus-value de titres émis par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, l'Argentin 5 0/0 1886 est bien remarquable. Son prix net d'émission était de 400.50. Il a gagné 97.50 en trois ans.

Les obligations de la province brésilienne de Bahia émises, il y a six semaines, par la Banque de Paris et des Pays-Bas à 477.75 net, sont à 496.25, en hausse de 18.45.

Ces précédents sont bien de nature à déterminer les capitalistes, car ils sont la démonstration du soin apporté par la Banque de Paris et des Pays-Bas dans le choix des affaires auxquelles elle accorde son patronage.

En résumé, les obligations de la Compagnie Française des Chemins de fer de la Province de Santa-Fé sont bon marché, puisqu'elles rapportent 6 0/0; elles sont solides et entourées de toutes les garanties désirables; elles ont, enfin, toutes les chances de rapide plus-value. C'est dire qu'elles réunissent les trois qualités primordiales qui caractérisent et font rechercher les bons placements.

Aussi prévoit-on un très grand succès. Sous l'influence de l'augmentation constante de leurs recettes, les actions de nos grandes lignes sont très demandées.

Parmi les valeurs industrielles nous signalerons la vigoureuse reprise des titres du Suez, l'action s'élève à 2,340 fr.

Le Gérant : G. PILLOT.

Paris. — Imprimerie Bourdard, 27, rue du Faubourg Montmartre.
Papier de la Maison Darblay d'Essonnes

G. Pillot